

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 05/11/2025 - 20234 - 2012 B 01145 - 752 172 890 - EMC2

DEPOT DU

5 NOV. 2025 20234

Bilan Actif

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
Mont exprimé en euros

		30/06/2025			30/06/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 939	1 939		212
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	1 378 113		1 378 113	1 378 113
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		1 380 052	1 939	1 378 113	1 378 324
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	120 968		120 968	100 036
	Autres créances	101 850		101 850	83 787
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	9 352		9 352	21 197
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	600		600	571
	TOTAL (III)	232 770		232 770	205 591
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 612 822	1 939	1 610 883	1 583 916

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/06/2025

30/06/2024

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	907 074	907 074
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	90 707	90 707
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	948	2 228
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	468 824	423 721
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	22 049	22 049
	Total des capitaux propres	1 489 602	1 445 778
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	82 553	99 239
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 783	502
	Dettes fiscales et sociales	36 217	37 562
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	728	834
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	121 281	138 137
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 610 883	1 583 916
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		468 823,77	423 720,54
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		121 281	138 137
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 610 883** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **937 913** euros et un total **charges** de **469 089** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **468 824** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2024** et finit le **30/06/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations financières concernent les titres de la SARL Optique MOISON pour un montant de 1 250 000 euros.

Les immobilisations financières concernent les titres de la SARL ALLAIRE VISION pour un montant de 105 000 euros.

Les immobilisations financières concernent les titres de la SCI ALLOPTIMMO pour un montant de 999 euros.

Le montant des frais d'acquisition des titres ont été incorporés au prix de revient pour un montant de 22 049 euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les immobilisations financières concernent les titres de la SAS 4 M pour un montant de 50 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	1 939					1 939
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 939					1 939
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés	1 378 113					1 378 113
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 378 113					1 378 113
TOTAL		1 380 052					1 380 052

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	1 728	212		1 939
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 728	212		1 939
TOTAL		1 728	212		1 939

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

--

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	22 049			22 049
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES		22 049			22 049
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		22 049			22 049

Dont dotations et reprises {
- d'exploitation
- financières
- exceptionnelles

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		30/06/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	120 968	120 968	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	800	800	
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 371	2 371	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	98 679	98 679	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	600	600	
TOTAL DES CREANCES		223 419	223 419	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 783	1 783		
	Personnel et comptes rattachés	5 406	5 406		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 030	4 030		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	26 462	26 462		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	318	318		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	82 553	82 553		
	Autres dettes	728	728		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		121 281	121 281		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		23 284			

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/06/2025

Total des Charges à payer		7 942
Dettes fiscales et sociales		7 214
DETTE CONGES PAYES	5 406	
DETTE SOCIALES S/CP	1 489	
CHARGES FISCALES CP	66	
ETAT CHARGES A PAYER	252	
Autres dettes		728
CHARGES A PAYER	728	

Capital social

Etat exprimé en euros		30/06/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		13 146,00	69,0000	907 074,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		13 146,00	69,0000	907 074,00

Filiales et participations

Etat exprimé en euros

30/06/2025

Capitaux
propresQuote-part
détenue en
pourcentageRésultat
du dernier
exercice clos

A. Renseignements détaillés

1. Filiales (Plus de 50 %)

SARL OPTIQUE MOISON CHARLES
SARL ALLAIRE VISION
SCI ALLOPTIMMO

920 365
296 735
45 097

100,00
70,00
99,90

339 356
66 167
20 027

2. Participations (10 à 50 %)

B. Renseignements globaux

1. Filiales non reprises en A.

- a) françaises
- b) étrangères

2. Participations non reprises en A.

- a) françaises
- b) étrangères

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Etat exprimé en euros

30/06/2025

Entreprises liées

Entreprises avec un
lien de participationDettes, créances
représentées par
effets de commerce

Bilan Actif

Capital souscrit non appelé

Actif immobilisé

Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles
 Avances, acomptes sur immobilisations corporelles
 Participations
 Créances sur participations
 Prêts
 Autres titres immobilisés
 Autres immobilisations financières

Actif circulant

Avances, acomptes versés sur commandes
 Clients et comptes rattachés
 Autres créances
 Capital souscrit appelé non versé
 Valeurs mobilières de placement
 Disponibilités

118 827

98 679

Bilan Passif

Dettes

Emprunts obligataires convertibles
 Autres emprunts obligataires
 Emprunts et dettes envers établissements de crédits
 Emprunts et dettes financières divers
 Avances, acomptes reçus sur commandes
 Dettes fournisseurs comptes rattachés
 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés
 Autres dettes

59 269

1 250

ATTESTATION

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 468 823,77 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves », soit 468 823,77 euros

Après imputation de ce bénéfice de 468 823,77 euros, le solde « Autres Réserves » sera de 469 771,96 euros.

L'assemblée générale a décidé de distribuer 425 000 euros bruts prélevés sur le poste « Autres réserves » dont 354 998 euros de dividendes nets et 70 002 euros de prélèvements sociaux et fiscaux.

Le dividende brut par part sera de 32,3292 euros.

Les associés reconnaissent être informés que les revenus distribués aux personnes physiques sont imposables :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique de 30%,
- Soit, sur option prévue à l'article 200 A, 2 nouveaux du CGI, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

Conformément à l'article 117 quater du CGI, le montant des dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliés en France donne lieu au prélèvement à la source d'un impôt au taux de 12,80%. (Prélèvement non libératoire en cas d'option pour l'imposition au barème).

Les associés reconnaissent être en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Ce prélèvement de 17,20 % devrait être opéré par la société distributrice et déclaré sur l'imprimé 2777D dans les 15 jours du mois suivant la mise en paiement.

em *AN*

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2024	425 000 €	0 €	0 €
30/06/2023	370 000 €	0 €	0 €
30/06/2022	300 000 €	0 €	0 €

**RESOLUTIONS VOTEES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 468 823,77 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves », soit 468 823,77 euros

Après imputation de ce bénéfice de 468 823,77 euros, le solde « Autres Réserves » sera de 469 771,96 euros.

L'assemblée générale a décidé de distribuer 425 000 euros bruts prélevés sur le poste « Autres réserves » dont 354 998 euros de dividendes nets et 70 002 euros de prélèvements sociaux et fiscaux.

Le dividende brut par part sera de 32,3292 euros.

Les associés reconnaissent être informés que les revenus distribués aux personnes physiques sont imposables :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique de 30%,
- Soit, sur option prévue à l'article 200 A, 2 nouveaux du CGI, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

Conformément à l'article 117 quater du CGI, le montant des dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliés en France donne lieu au prélèvement à la source d'un impôt au taux de 12,80%. (Prélèvement non libératoire en cas d'option pour l'imposition au barème).

Les associés reconnaissent être en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Ce prélèvement de 17,20 % devrait être opéré par la société distributrice et déclaré sur l'imprimé 2777D dans les 15 jours du mois suivant la mise en paiement.

 

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2024	425 000 €	0 €	0 €
30/06/2023	370 000 €	0 €	0 €
30/06/2022	300 000 €	0 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La gérance certifie conforme et sincère la présente attestation en rapport avec les délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025.

.

La gérance



EMC2
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 907 074 euros
Siège social : 8 Rue Notre Dame
35600 REDON
752 172 890 RCS RENNES

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions légales et des statuts de notre société à l'effet de vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires s'élève à 485 104 euros au 30 juin 2025 contre 425 759 euros pour l'exercice précédent.

Les chiffres clés de notre activité peuvent être résumés ainsi :

	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021
Chiffre d'affaires	485 104	425 759	412 828	341 033	351 176
Marge de production	485 104	425 759	412 828	341 033	351 176
Valeur ajoutée	450 218	410 420	393 373	320 642	333 418
Excédent brut d'exploitation	27 290	33 684	32 752	27 933	27 498
Produits financiers	452 808	403 067	301 961	181 341	151 096
Résultat net comptable	468 824	423 721	324 477	201 628	172 580

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi.

 

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2025 sont les suivants :

Poursuivre l'activité déjà engagée l'exercice précédent.

FILIALES ET PARTICIPATIONS ET PRISES DE CONTROLES

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

1- CH MOISON OPTICIEN

Notre société a pris le contrôle de la société suivante : CH MOISON OPTICIEN

Les parts ont été acquises de la manière suivante :

- Apport des titres de Marie Charles MOISON et Edouard MOISON à la SARL EMC2

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 juillet 2012 Madame Marie Charles MOISON et Monsieur EDOUARD MOISON ont fait l'apport à la société SARL EMC2 de l'intégralité de leurs parts en leurs possessions, à savoir 10 860 parts sociales de la société CH MOISON OPTICIEN.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution de parts sociales dans la société EMC2 au profit de Monsieur MOISON Edouard et de Madame MOISON Marie-Charles.

- Achat des parts sociales de Monsieur Charles MOISON :

Monsieur Charles MOISON a cédé 10 440 parts qu'il possède dans la société Charles MOISON OPTIQUE.

De telle sorte que le capital social de la société SARL
CH Charles MOISON OPTICIEN est le suivant :

- Vingt et un mille trois cents (21 300) parts de seize euros et quarante-trois centimes (16,43 €) chacune de valeur nominale et attribuée comme suit :

✓ A la SARL EMC2	21 300 parts (100 % du capital)
Numérotées de 1 à 21 300	



Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 680 061 euros contre 1 625 899 euros l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 682 629 euros contre 1 632 486 1 522 234 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaire s'élève à 168 178 euros contre 159 707 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 40 138 euros contre 32 782 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 406 903 euros contre 1 326 867 euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 275 726 euros contre 305 620 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier positif de 124 124 euros (distribution de la filiale SAJE pour un montant de 113 051 euros), il s'établit à 397 432 euros contre 430 272 euros l'exercice.

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les sociétés de 65 184 euros contre 72 651 euros l'exercice précédent,

L'exercice clos le 30 juin 2025 se traduit par un bénéfice de 338 588 euros contre un bénéfice de 371 454 euros l'exercice précédent.

2- ALLOPTIMMO

La société a été créée le 30/03/2018.

Le capital social est de 1 000 euros constitués par 1 000 parts sociales.

La SARL EMC2 détient 999 parts sociales soit 99.9% du capital.

Au cours de l'exercice clos le 30/06/2025, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 68 050 euros contre 66 250 euros l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 36 394 euros contre 33 338 euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 31 657 euros contre 32 913 euros l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à 23 561 euros contre 24 113 euros l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les sociétés de 3 534 euros contre 3 617 euros l'exercice précédent,

L'exercice clos le 30/06/2025 se traduit par un bénéfice de 20 027 euros contre par un bénéfice de 20 496 euros l'exercice précédent.

em NM

3- ALLAIRE VISION

La société a été créée le 03/08/2018.

Le capital social est de 150 000 euros constitués par 15 000 parts sociales.

La SARL EMC2 détient 10 500 parts sociales soit 70% du capital.

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 de 12 mois ainsi que l'évaluation de leurs principaux postes.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 400 119 euros contre 347 179 euros l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 401 572 euros contre 355 504 euros l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaire s'élève à 60 376 euros contre 47 180 euros l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 18 506 euros contre 12 016 euros l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 322 241 euros contre 284 386 euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 79 331 euros contre 71 117 euros l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 1 083 euros, il s'établit à 80 413 euros contre 71 334 euros l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un impôt des sociétés de 15 086 euros contre 12 959 euros l'exercice précédent.

L'exercice clos le 30/06/2025 se traduit par un bénéfice de 66 167 euros contre un bénéfice de 59 395 euros l'exercice précédent.

4- 4M

La société a été créée le 25/03/2025.

Le capital social est de 100 euros constitués par 1 000 parts sociales.

La SARL EMC2 détient 50 parts sociales soit 50% du capital.

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025 qui a une durée de 15 mois.

Au cours de l'exercice clos le 30/06/2025, la production de l'exercice s'est élevée à 653 282 euros.

Le chiffre d'affaires est de 653 282 euros.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 661 856 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 259 996 euros.

Les charges sociales s'élèvent à 60 537 euros.

em
as

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 768 713 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (106 857) euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de (2 948) euros, il s'établit à (109 805) euros.

L'exercice clos le 30/06/2025 se traduit par une perte de 108 875.29 euros .

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 ainsi que l'évaluation de leurs principaux postes.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 485 104 euros contre 425 759 euros l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 485 104 euros contre 425 760 euros l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaire s'élève à 208 137 euros contre 195 833 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 14 888 euros contre 10 614 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des cotisations des gérants s'élève à 198 482 euros contre 169 229 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 458 034 euros contre 392 982 euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 27 070 euros contre 32 779 euros l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier positif de 449 862 euros (distribution de la filiale CH. MOISON OPTICIEN pour un montant de 450 000 euros), il s'établit à 476 932 euros contre 432 628 euros l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 8 108 euros contre 8 907 euros l'exercice précédent.

L'exercice clos le 30 juin 2025 se traduit par un bénéfice de 468 824 euros contre 423 721 euros.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021
Résultat net	468 824 €	423 721 €	324 477 €	201 628 €	172 580 €
Capitaux propres	1 489 602 €	1 445 778 €	1 392 058 €	1 367 581 €	1 465 953 €
Autonomie financière	92.47€	91.28€	90,71€	88,32€	87,29%
Capacité autofinancement	469 035 €	424 616 €	325 366 €	203 297 €	173 214 €

en
m

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, soumis à l'approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 468 823,77 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves », soit 468 823,77 euros

Après imputation de ce bénéfice de 468 823,77 euros, le solde « Autres Réserves » sera de 469 771,96 euros.

L'assemblée générale a décidé de distribuer 425 000 euros bruts prélevés sur le poste « Autres réserves » dont 354 998 euros de dividendes nets et 70 002 euros de prélèvements sociaux et fiscaux.

Le dividende brut par part sera de 32,3292 euros.

Les associés reconnaissent être informés que les revenus distribués aux personnes physiques sont imposables :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique de 30%,
- Soit, sur option prévue à l'article 200 A, 2 nouveaux du CGI, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

Conformément à l'article 117 quater du CGI, le montant des dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliés en France donne lieu au prélèvement à la source d'un impôt au taux de 12,80%. (Prélèvement non libératoire en cas d'option pour l'imposition au barème).

Les associés reconnaissent être en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Ce prélèvement de 17,20 % devrait être opéré par la société distributrice et déclaré sur l'imprimé 2777D dans les 15 jours du mois suivant la mise en paiement.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non
----------	----------------------------------	-------------

em
m

	Dividendes	Autres revenus distribués	éligibles à l'abattement
30/06/2024	425 000 €	0 €	0 €
30/06/2023	370 000 €	0 €	0 €
30/06/2022	300 000 €	0 €	0 €

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

RATIFICATION DE LA REMUNERATION COURANTE ALLOUEE A MONSIEUR MOISON EDOUARD ET A MADAME MOISON MARIE-CHARLES

Nous vous proposons de ratifier les rémunérations allouées à Monsieur MOISON Edouard et à Madame MOISON Marie-Charles au cours de l'exercice conformément aux résolutions prévues à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L 223-19 et R 223-26 du Code de commerce, il est relaté dans le rapport spécial les conventions qui doivent être reportées sur le registre des décisions des associés.

Monsieur MOISON Edouard
La gérance



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et trente septembre, à dix heures trente, les associés se sont réunis au cabinet ROBIN Joakim – 8 quai de l'écluse 44460 Saint Nicolas de Redon en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les éventuels pouvoirs des associés représentés.

Monsieur MOISON Edouard préside la séance en qualité de gérant et associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2025 et affectation du résultat,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Ratification de la rémunération de Monsieur MOISON Edouard et de Madame MOISON Marie-Charles,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

en AN

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025, approuve les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 468 823,77 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 468 823,77 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves », soit 468 823,77 euros

Après imputation de ce bénéfice de 468 823,77 euros, le solde « Autres Réserves » sera de 469 771,96 euros.

L'assemblée générale a décidé de distribuer 425 000 euros bruts prélevés sur le poste « Autres réserves » dont 354 998 euros de dividendes nets et 70 002 euros de prélèvements sociaux et fiscaux.

Le dividende brut par part sera de 32,3292 euros.

Les associés reconnaissent être informés que les revenus distribués aux personnes physiques sont imposables :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique de 30%,
- Soit, sur option prévue à l'article 200 A, 2 nouveaux du CGI, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

Conformément à l'article 117 quater du CGI, le montant des dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliés en France donne lieu au prélèvement à la source d'un impôt au taux de 12,80%. (Prélèvement non libératoire en cas d'option pour l'imposition au barème).

Les associés reconnaissent être en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Ce prélèvement de 17,20 % devrait être opéré par la société distributrice et déclaré sur l'imprimé 2777D dans les 15 jours du mois suivant la mise en paiement.

em AN

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2024	425 000 €	0 €	0 €
30/06/2023	370 000 €	0 €	0 €
30/06/2022	300 000 €	0 €	0 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération courante allouée à Monsieur MOISON Edouard au cours de l'exercice.

Monsieur MOISON Edouard a perçu une rémunération nette de 90 000 euros sur l'exercice.

Par ailleurs, la société supporte les charges sociales obligatoires et fiscales ainsi que les charges complémentaires suivantes :

- Contrat d'assurance prévoyance souscrit auprès d'Allianz
- Contrat d'assurance prévoyance souscrit auprès d'Allianz
- Contrat d'assurance prévoyance souscrit auprès de Groupama
- Contrat d'assurance retraite souscrit auprès d'AFER

Monsieur MOISON Edouard, co-gérant associé, a perçu en rémunération de son mandat social la somme de **193 739,82 euros** sur l'exercice clos le 30 juin 2025, qui comprend :

Rémunération nette	Charges sociales et fiscales obligatoires
90 000 euros	95 582,06 euros

Cotisations sociales facultatives	
Contrat d'assurance prévoyance complémentaire souscrit auprès d'Allianz	847,26 euros
Contrat d'assurance prévoyance complémentaire souscrit auprès d'Allianz	967,77 euros
Contrat d'assurance prévoyance complémentaire souscrit auprès de Groupama	542,73 euros
Contrat de retraite individuelle Souscrit auprès d'AFER	5 800,00 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération courante allouée à Madame MOISON Marie-Charles au cours de l'exercice.



Madame MOISON Marie-Charles a perçue une rémunération nette de 64 000 euros sur l'exercice.

Par ailleurs, la société supporte les charges sociales obligatoires et fiscales ainsi que les charges complémentaires suivantes :

- Contrat d'assurance prévoyance santé souscrit auprès d'April.
- Contrat d'assurance prévoyance souscrit auprès de Allianz.
- Contrat d'assurance prévoyance souscrit auprès de Groupama
- Contrat d'assurance retraite souscrit auprès d'AFER

Madame MOISON Marie-Charles, co-gérante associée, a perçu en rémunération de son mandat social la somme de **159 102,38 euros** sur l'exercice clos le 30 juin 2025, qui comprend :

Rémunération nette	Charges sociales et fiscales obligatoires
64 000 euros	84 420,36 euros

Cotisations sociales facultatives	
Contrat d'assurance prévoyance santé souscrit auprès d'April	2 365,20 euros
Contrat d'assurance prévoyance complémentaire souscrit auprès de Allianz	1 987,02 euros
Contrat d'assurance prévoyance complémentaire souscrit auprès de Groupama	529,80 euros
Contrat de retraite individuelle Souscrit auprès d'AFER	5 800,00 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code du Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

dm

AC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Les associés

La gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.A large, stylized handwritten signature in black ink, similar in style to the one on the left, with a smaller, more compact signature below it.